

CPS info

N°35 – Octobre 2015

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2014 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2014 est à disposition des communes qui en feront la demande à la chancellerie, info.chancellerie@vd.ch

Agenda

Dernières séances du CPS :

19 mai 2015, 16 juin 2015, 15 septembre 2015

Prochaine séance du CPS :

10 novembre 2015

Contacts

Présidence

Laurent Wehrli, Syndic de Montreux, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Michel Clerc, président du Conseil des régions RAS, jmiclerc@bluewin.ch

Nathalie Saugy, Présidente ARAS Jura-Nord Vaudois, nsa@ybl.ch

Oscar Tosato, Municipal à Lausanne, oscar.tosato@lausanne.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Philippe Leuba, chef du DECS, philippe.leuba@vd.ch

Secrétariat

Caroline Knupfer, secrétaire générale adjointe DSAS, caroline.knupfer@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil a préavisé positivement l'arrêté sur les subsides 2016. Consulté sur le projet de décret sur la coordination des soins et projets de modification de la loi sur la santé publique (LSP) et de la loi d'application de la LaMal (LVLaMal), le CPS a décidé de ne pas participer formellement à la consultation, vu son caractère « santé publique » ne relevant pas des compétences du Conseil. Il a néanmoins adressé un courrier au Service de la santé publique dans lequel il explique ses préoccupations principales vis-à-vis du dispositif de coordination proposé. Le Conseil s'est également prononcé sur le complément du Projet de révision de la loi sur l'action sociale (LASV) et projet de révision de la loi sur les prestations cantonales pour famille et la rente-pont (LPCFam). Après avoir demandé des compléments d'information sur quelques points particuliers, le CPS a préavisé positivement ces deux projets de révision de loi. Enfin, le Conseil a préavisé positivement le projet de règlement de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF) et le projet de révision de la loi sur les mesures d'aides et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Puis il a accepté un dépassement de la subvention à un organisme œuvrant en milieu ouvert ainsi que le mandat attribué à un bureau d'évaluation pour mener à bien l'évaluation du fonctionnement du CPS.

Décisions et préavis du CPS

Projet d'arrêté concernant les subsides aux primes d'assurance-maladie obligatoire en 2016

Le Conseil a donné un préavis favorable sans réserve au projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2016.

Le DSAS a soumis pour préavis au CPS un projet d'arrêté concernant les subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire en 2016 qui table sur une hausse du budget de CHF 29.7 mios, dont 15.3 mios pour les subsides partiels. Pour mieux apprécier cette augmentation, il s'agit de tenir compte d'un probable dépassement budgétaire d'environ 13 mios en 2015, dû notamment à la forte croissance des subsides partiels. A noter à ce sujet qu'on constate une forte croissance des bénéficiaires (+5%), bien supérieure à celle de la population. Une mise en relation avec le fichier des impôts en 2014 a montré que moins de 60% des ayants droit potentiels déposent une demande de subside. Par ailleurs, les charges pour les subsidiés au RI souffrant de problèmes de santé et les charges des subsidiés bénéficiant de prestations complémentaires à l'AVS/AI sont également plus élevés que prévus.

Pour la fixation des subsides 2016, les hypothèses suivantes ont été retenues: une croissance démographique de 1.4% et une hausse moyenne des primes de 4%.

Le budget 2016 des subsides atteindra ainsi CHF 552.6 mios, soit une augmentation de 5.7% par rapport à 2015. L'augmentation du budget 2015 est financée à hauteur de CHF 9 mios par la Confédération, de CHF 2.9 mios par les communes et de CHF 17.8 mios par le Canton. Environ CHF 27 mios de cette hausse représentent des charges non maîtrisables (effet de niveau subsides 2015, hausse des primes PC AVS/AI, hausse des bénéficiaires PC AVS/AI, hausse des bénéficiaires RI et subsidiés partiels et augmentation du contentieux). Un montant de CHF 3 millions est prévu pour indexer les subsides partiels des enfants. En effet, pour 2016, les primes enfants connaîtront la plus forte hausse de ces dernières années (+7.3%). Le budget 2016 prévoit également les effets financiers des mesures prises pour diminuer le contentieux lié aux bénéficiaires du RI, ainsi que la mise en place d'un dispositif cantonal dans le domaine de médicaments. Ces mesures devraient permettre de réaliser des économies de CHF 1.2 mios dans le budget des subsides.

En renonçant à l'indexation des subsides et des limites de revenu s'appliquant aux autres catégories de bénéficiaires, le Conseil d'Etat propose de faire une entorse à la réponse qu'il avait donnée en 2014 sur la motion Payot demandant que le Grand Conseil se prononce sur la fixation du subside à l'assurance-maladie où il s'engagea à conserver le statut quo en terme de pouvoir d'achat des bénéficiaires de subsides.

Consultation sur le projet de décret sur la coordination des soins et projets de modification de la loi sur la santé publique (LSP) et de la loi d'application de la LaMal (LVLaMal)

Le Conseil ne participe pas formellement à la consultation. Il se réserve tout de même le droit d'exprimer son avis général sur la question des réseaux de soins.

Les projets mis en consultation visent trois objectifs :

- 1 la pérennisation d'actions menées ces dernières années dans le canton de Vaud ayant comme objectif la coordination des soins. Il s'agit maintenant d'inscrire ces actions dans un cadre légal général partagé par l'ensemble des partenaires concernés, subventionnés et non subventionnés, et validé par les autorités politiques ;
- 2 la définition d'un cadre cantonal régissant l'utilisation d'un dossier électronique du patient ;
- 3 la mise en place d'un subside de quote-part incitant les personnes souffrant de maladies chroniques à s'inscrire dans une démarche de soins coordonnés.

Le CPS décide de renoncer à participer à la consultation formelle sur ces différents projets de modification de loi. Il a toutefois abordé le sujet dans les grandes lignes s'interrogeant surtout sur le mode de financement du subside de quote-part. Bien que le modèle de financement n'ait pas encore été arrêté, le projet vise justement à interférer positivement sur la croissance des primes. En d'autres termes, ce projet devrait impacter positivement les charges des subsides. Le CPS se soucie par ailleurs de la qualité des soins proposés par les professionnels des réseaux et souhaite à ce que le DSAS veille spécifiquement à cet aspect. En partie, ce souci devrait pouvoir être amorti par le partenariat établi autour de ce projet avec la Société vaudoise des médecins et la non sélection des professionnels admis à collaborer aux réseaux.

Révision de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) et de la loi sur les prestations cantonales pour famille et la rente-pont (LPCFam)

Après avoir obtenu des compléments d'information sur certains points précis, le Conseil a préavisé positivement ces deux projets de révision de lois.

Cet objet a été soumis au CPS lors de sa séance du 16 juin 2015. Pour rappel, les modifications proposées de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) portent principalement sur deux grands axes. L'un concerne la sécurisation du RI par la lutte contre la fraude et les abus, alors que le deuxième porte sur l'instauration d'un médecin-conseil, l'amélioration de la collaboration avec les parents de jeunes adultes et le financement des mesures d'insertion sociale. Depuis la dernière consultation, le projet a été complété par l'introduction d'une prise en charge particulière des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, sans formation achevée et sans activité professionnelle. Ces changements étaient initialement prévus dans un deuxième temps. Toutefois, le contexte actuel, notamment en lien avec la révision des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociales (CSIAS), incite le DSAS à accélérer la mise en œuvre de mesures plus pointues visant l'insertion des jeunes adultes. Il s'agit d'inciter les jeunes adultes à se former, sans recourir au RI, de leur donner accès à des mesures formatrices donnant droit à une bourse et de tenir compte de la capacité financière de leurs parents. Cette nouvelle disposition doit permettre une égalité de traitement avec l'ensemble des jeunes en formation. La version déjà soumise en consultation avait un effet financier neutre. Ce complément a également un effet neutre, sachant que le transfert des jeunes adultes dans le périmètre de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF) ne générera pas de charges supplémentaires. Il est proposé que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2016, tel qu'initialement prévu.

Le CPS salue l'orientation complémentaire du projet de révision de la LASV. Il souhaitait juste s'assurer que des stages non rémunérés puissent être offerts aussi à l'avenir aux jeunes et que l'orientation en mesure d'insertion sociale se fasse pour tous les jeunes à l'exception de ceux qui disposent d'un certificat médical vérifié par le médecin conseil. Le service leader de cette modification de loi, à savoir le SPAS, a tenu compte de ces remarques. Il a modifié en conséquence l'article 31 bis. Quant à la question des stages non rémunérés, il a assuré que ceux-ci pouvaient être proposés aussi après la révision de la loi, mais qu'ils devaient s'inscrire dans une mesure d'insertion sociale.

Projet de règlement de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF)

Le Conseil préavise positivement le projet de RLAEF.

La loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (RLAEF) a été adoptée par le Grand Conseil le 1^{er} juillet 2014, sa mise en vigueur est prévue au printemps 2016. La nouvelle loi répond aux principes contenus dans l'accord intercantonal d'harmonisation des régimes des bourses d'études du 18 juin 2009 dont le Grand Conseil vaudois a autorisé la ratification le 11 janvier 2011 et tient compte de l'évolution du contexte général de formation.

Outre les principes contenus dans l'accord, la loi consacre également la volonté politique exprimée lors de l'adoption de la modification, en mai 2009, de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) – à savoir harmoniser les normes financières de l'aide sociale et des bourses d'études, garantissant ainsi à tout bénéficiaire d'une bourse l'équivalent du RI en sus de ses frais de formation - et tient compte des dispositions sur le revenu déterminant unifié (RDU) instauré par la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales et d'aide à la formation et au logement cantonales vaudoises (LHPS).

La refonte de la loi a permis d'intégrer des nouveautés tenant compte des réalités actuelles, telles que la mobilité des étudiants, la prise en compte des formations à temps partiel, la médiation et la subrogation, tout en confirmant le principe de base selon lequel « Par son aide financière, l'Etat assure aux personnes en formation des conditions minimales d'existence et promeut l'égalité des chances en visant à supprimer tout obstacle financier à la poursuite des études. » (art. 2, al. 1, de la loi).

Les dispositions d'application proposées s'inscrivent dans la ligne de ces principes. Une attention particulière a été portée à la description du calcul des prestations, non seulement dans un souci de le rendre cohérent avec les dispositions susmentionnées (LOF et LHPS), mais surtout dans le but de le rendre équitable et transparent pour les usagers.

Ainsi, les principales modifications du système de calcul sont majoritairement imposées, d'une part, par la LHPS : introduction du revenu déterminant unifié et définition d'une unité économique de référence et, d'autre part, par l'accord intercantonal : établissement de budgets distincts pour le requérant et pour sa famille et prise en considération de la charge fiscale, ainsi que de frais complémentaires, tels que les frais d'assurance-maladie et les frais médicaux et dentaires. A noter que la détermination des charges normales sert non seulement au calcul du droit à l'allocation du requérant, mais également à la détermination des moyens des parents après couverture de leurs besoins, soit de leur capacité à contribuer à la formation de leur enfant tant au niveau de son entretien que de ses frais de formation. C'est cette spécificité du domaine des bourses d'études qui justifie la prise en compte de charges supplémentaires, principalement la charge fiscale. Le nouveau dispositif légal n'a pas pour ambition d'augmenter le montant des aides allouées, mais d'assurer une neutralité des coûts à moyen et long termes. Cela étant, il vise à gommer l'effet de seuil qui existe actuellement entre les familles à l'aide sociale et les familles des classes moyennes et moyennes inférieures, essentiellement par la prise en compte de la charge fiscale.

Projet de révision de la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour les personnes handicapées (LAIH)

Le Conseil préavise positivement le projet de révision de la LAIH

Cette proposition de révision de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) a pour objet la procédure d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements socio-éducatifs (ESE). Elle fait suite à la demande de la commission des finances du 9 janvier 2015. Cette dernière propose d'unifier les procédures d'octroi des garanties de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE et par les établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public régis par la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES).

En effet, la sous-commission COFIN – DSAS assiste deux fois par année avec la commission thématique de santé publique (CTSAP) à une séance de présentation des projets des établissements qui sollicitent une garantie de l'Etat pour un emprunt. S'agissant de la LAIH, cette présentation n'est pas formellement ancrée dans une base légale.

Cette modification de la LAIH permet d'uniformiser formellement ces deux procédures en inscrivant dans la loi le mandat de la Commission thématique en charge de la santé publique de préaviser les demandes de garanties de l'Etat pour les ESE.

Demande de dépassement de la subvention à PRO-XY 2015

Le Conseil entre en matière pour ce dépassement budgétaire

La Fondation Pro-xy fournit des prestations de relève professionnelle à domicile. Cette offre complète l'offre vaudoise en matière de relève professionnelle pour des situations de personnes adultes, avec celle délivrée par Pro Infirmis pour les situations de handicap et par Alzamis pour les situations touchées par la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée. La demande de subvention préavisée favorablement par le SASH pour 2015 tenait compte de prestations stables en 2015, par rapport à l'année 2014. Or, il s'avère que la demande de prestations a été croissante au cours des derniers mois. On constate ainsi que le nombre d'heures augmente en moyenne de 100 chaque mois. En tenant compte d'une progression identique au cours de l'année, on peut estimer le nombre d'heures réalisées à environ 20'000 d'ici décembre 2015. Le nombre de bénéficiaires augmente lui de 50 par mois en moyenne, sur 6 mois. Prévoyant une stabilisation du nombre de nouvelles demandes, le Service des assurances sociales et de l'hébergement invite le CPS d'admettre une cible de 20'000 heures pour l'année 2015. La cible initiale serait ainsi dépassée de 8'000 heures ou 120'000 francs.

Il apparaît que l'évolution des prestations de Pro-xy est en lien direct avec les orientations du Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat en matière de renforcement du soutien aux proches aidants et au maintien à domicile d'une population vieillissante. Le Canton s'est engagé afin qu'une campagne de sensibilisation annuelle permette aux proches de mieux connaître les prestations existantes. L'objectif visé est de lutter contre l'épuisement et de retarder l'entrée en EMS. L'offre de Pro-xy complète ainsi le paysage des prestations de relève professionnelle et comble un manque pour une population qui n'est pas concernée par le handicap ou les maladies apparentées à Alzheimer.

Evaluation du fonctionnement du Conseil de politique sociale

Le Conseil a attribué un mandat à un bureau externe pour évaluer son fonctionnement.

Conformément à l'art. 11 de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) le Conseil de politique sociale devra faire l'objet d'une évaluation externe trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, puis une fois par législature. Cette évaluation fait l'objet d'un rapport présenté au Parlement. Le Conseil a attribué le mandat au bureau genevois evaluanda qui axera cette évaluation sur les entretiens avec les membres du Conseil, les personnes à l'interne de l'administration vaudoise en lien avec le CPS, les présidentes des associations des communes et les présidents des groupes politiques au Grand Conseil.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Wyssa demandant une modification de la composition du Conseil de politique sociale
- Projet de révision de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont
- Projet de révision de la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- EMPL modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille en réponse à l'interpellation Aubert « Un bébé, des jumeaux, des triplés et toujours le même congé maternité ».
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dolivo pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Bendahan pour un congé parental vaudois facultatif subventionné
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Labouchère – Mieux connaître les différents types d'aides sociales et leurs bénéficiaires
- Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Dolivo – Le revenu déterminant unifié (RDU) répond-il aux objectifs poursuivis par la loi ?

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
Députées et députés au Grand Conseil
Services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SESAF, DSI
Secrétariats généraux des départements concernés : DECS, DFJC, DIS, DIRH
Préfètes et préfets
Contrôle cantonal des finances
Centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés